

## **SIGNALEMENT DES LANCEURS D'ALERTE**

### **Institut Vias**

La loi du 28 novembre 2022 sur les lanceurs d'alerte oblige les entreprises telles que l'institut Vias à mettre en place un « canal de signalement interne » afin que toute infraction à certaines législations belges et européennes puisse être détectée et traitée à un stade précoce.

#### **Signalement du lanceur d'alerte**

Si vous avez connaissance d'un comportement potentiellement inacceptable au sein de l'institut Vias, vous pouvez le signaler via notre canal de signalement interne [Whistleblower Software](#).

Vous bénéficierez d'une protection en tant que « lanceur d'alerte » si votre signalement concerne une infraction à la législation dans l'un des domaines suivants : marchés publics ; services, produits et marchés financiers, prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme ; sécurité des produits et conformité des produits ; sécurité des transports ; protection des consommateurs ; protection de la vie privée et des données à caractère personnel, lutte contre la fraude fiscale et la fraude sociale. En outre, la loi sur les lanceurs d'alerte prévoit également une protection pour les signalements en cas d'infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne, ainsi qu'une protection pour le signalement d'infractions liées au marché intérieur, y compris les infractions aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État. Il n'est pas prévu que cette politique en matière de lanceurs d'alerte soit utilisée pour contester des décisions commerciales, d'enquête et/ou financières de l'institut Vias.

[Le logiciel Whistleblower](#) est une plateforme développée spécifiquement pour permettre aux lanceurs d'alerte d'effectuer des signalements dans un environnement sécurisé et confidentiel, conformément à la loi sur les lanceurs d'alerte. La plateforme vous permet également d'effectuer des signalements anonymes. Lorsque vous effectuez un signalement, vous recevez un accusé de réception dans les sept jours. Nous mènerons ensuite une enquête approfondie et impartiale sur votre signalement et, en principe, nous vous contacterons dans un délai de trois mois.

L'institut Vias attache une grande importance à la confidentialité des lanceurs d'alerte, des personnes concernées et des autres personnes fournissant des informations au cours de l'enquête. L'identité de ces personnes ne sera donc pas divulguée sans leur consentement libre et exprès à quiconque autre que le personnel autorisé chargé de recevoir ou de suivre les signalements

#### **Traitement des données à caractère personnel**

Afin de permettre la réception des signalements et les enquêtes qui s'ensuivent, nous traiterons les données à caractère personnel (i) du lanceur d'alerte qui n'a pas choisi de faire un signalement anonyme, (ii) des personnes impliquées et (iii) d'autres personnes qui peuvent contribuer à l'enquête ou qui sont mentionnées au cours de l'enquête.



Les catégories de données à caractère personnel que nous traitons dans le cadre des procédures de signalement interne dépendent des informations fournies par le lanceur d'alerte et recueillies au cours de l'enquête. Ces informations peuvent inclure votre nom, votre fonction, vos coordonnées, votre relation avec nous, votre expérience, vos fautes professionnelles, vos infractions pénales, vos sanctions, etc. Nous ne pouvons exclure que ces informations puissent également concerner des catégories particulières de données à caractère personnel, telles que des informations susceptibles de révéler l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les croyances religieuses ou philosophiques ou l'appartenance à un syndicat, ou des données relatives à votre santé ou à votre orientation sexuelle.

Nous traitons vos données à caractère personnel afin de donner suite aux signalements internes, d'enquêter et, le cas échéant, de prendre les mesures appropriées pour remédier aux comportements inacceptables identifiés au sein de l'institut Vias. Pour ces traitements, nous nous appuyons sur notre intérêt légitime à remplir efficacement nos obligations légales découlant de la loi sur les lanceurs d'alerte, à savoir prévoir une procédure de signalement interne et traiter minutieusement les signalements effectués dans le cadre de cette procédure. Nous traiterons également vos données à caractère personnel pour répondre à toute demande raisonnable émanant d'agents ou de représentants compétents chargés de l'application de la loi, d'autorités judiciaires et les autorités ou organismes publics, y compris les autorités compétentes en matière de protection des données, dans la mesure où cela est nécessaire pour remplir nos obligations légales. En outre, nous pouvons également partager vos données à caractère personnel avec les autorités compétentes de notre propre initiative s'il existe des soupçons justifiés que vous êtes impliqué dans un acte illégal ou un délit ou que vous en avez connaissance. Pour traiter vos données à caractère personnel à cette fin, nous invoquons notre intérêt légitime à aider les autorités compétentes à prévenir ou à enquêter sur des activités illégales. Nous invoquons également nos intérêts légitimes lorsque nous traitons vos données à caractère personnel pour exercer nos droits de défense, pour poursuivre la défense de nos intérêts ou droits légitimes et pour agir dans le cadre de procédures judiciaires.

Dans les cas où nous traiterions des catégories particulières de données à caractère personnel vous concernant, nous ne le ferons que si ce traitement est nécessaire sur la base d'un intérêt public supérieur ou pour se conformer à des obligations légales spécifiques, lorsque vous avez manifestement divulgué les données à caractère personnel, ou lorsque le traitement est nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice.

En vertu de la loi relative aux lanceurs d'alerte, nous sommes tenus de conserver un registre de tous les signalements que nous recevons. Nous conservons les signalements ainsi que toutes les informations connexes, y compris les rapports d'enquête et les informations complémentaires, au moins jusqu'à ce que la violation signalée soit prescrite et au moins aussi longtemps que dure notre relation contractuelle avec le lanceur d'alerte. Cela signifie essentiellement que nous conservons toutes les informations pendant au moins cinq ans, jusqu'à la fin de l'enquête. Toutefois, les données peuvent devoir être conservées plus longtemps dans le cadre d'une enquête ou d'une procédure judiciaire.



Pour plus d'informations sur la manière dont nous traitons les données à caractère personnel et sur les droits des personnes concernées par ce traitement, nous renvoyons à notre politique en matière de vie privée sur notre site web (<https://www.vias.be/fr/privacy-policy/>).

## **Contact**

Si vous avez d'autres questions sur la manière dont nous traitons vos données à caractère personnel dans le cadre des signalements, vous pouvez directement contacter notre responsable de la protection des données à l'adresse [dpo@vias.be](mailto:dpo@vias.be).

Pour toutes vos autres questions sur les signalements des lanceurs d'alerte, nous vous renvoyons à [hri@vias.be](mailto:hri@vias.be).